

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 16 JUIN 2015

fixant la liste des candidats déclarés aptes au concours réservé pour l'accès au corps de directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, session 2015

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 99-669 du 2 août 1999 modifié portant statut particulier des personnels techniques des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps des fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B, C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements ;

Vu le décret n° 2013-966 du 28 octobre 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps des fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste des spécialités au titre desquelles sont ouverts les recrutements de directeur technique de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale du concours réservé pour l'accès au corps de directeurs techniques de l'administration pénitentiaire pris en application du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture du concours réservé pour l'accès au corps de directeurs techniques de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2015 fixant le nombre de postes offerts au concours réservé pour l'accès au corps de directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, session 2015 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission du concours réservé pour l'accès au corps de directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, session 2015 ;

Vu le procès verbal de délibération du jury en date du 15 juin 2015.

ARRETE

Article 1er

Sont déclarés aptes, par ordre de mérite, à l'issue de l'épreuve d'admissibilité et de l'épreuve orale d'admission du concours réservé pour l'accès au corps de directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, session 2015, les candidats suivants :

- spécialités liées au secteur de la gestion, de la production industrielle et/ou logistique

CLT	DISP	N° de dossier	Civilité	Nom	Prénom
LP1	BORDEAUX	100006	Monsieur	VIRMONT	Sébastien
LP2	BORDEAUX	100003	Monsieur	LEFORT	Yohann
LP3	BORDEAUX	100012	Monsieur	LOMBARD	Xavier

Article 2

Conformément à l'article 20 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, seuls les dossiers des candidats(es) admis(es) feront l'objet d'une vérification par les services de l'administration pénitentiaire

Article 3

La directrice de l'administration pénitentiaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 16 JUIN 2015

La garde des sceaux, ministre de la Justice,
par délégation,

L'adjointe à la chef du bureau des métiers,
du recrutement et de la formation (RH7)


Isabelle LORENTZ